25 Année N° 6070 — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — Dimanche 13 Février 1881

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:

Roubaix-Tourcoing :	Trois mois.	13.50
» »	Six mois.	26.»»
» »	Un an	50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:

Annonces :	la ligne.	20 c
Réclames :	»	30 c
Faits divers :	»	50 c

On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal; à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 12 FÉVRIER 1881

BOURSE DE PARIS (Services gouvernementaux)	11 FÉVR.	12 FÉVR.
3 0/0	84 25 ./.	84 05 ./.
3 0/0 amortissable . .	85 60 ./.	85 60 ./.
5 1/2 0/0	117 70 ./.	117 00 ./.
Emprunts 5 0/0. . .	119 30 ./.	119 50 ./.

BULLETIN DU JOUR

M. Dugué de la Fauconnerie peut se montrer satisfait. Depuis dix ans, jamais on n'avait vu la presse se prononcer avec une si touchante unanimité sur un incident politique. Bleus, blancs, rouges, s'empressent de le combattre, et c'est à qui recommandera aux Percherons de ne pas voter pour lui, le vingt février. Le *XIXe Siècle*, journal opportuniste cependant, l'un des mameluks du Palais-Bourbon, se distingue dans ce concert. A ses yeux, « M. Dugué de la Fauconnerie est et restera un impérialiste abominable, qui, ne trouvant plus rien à brouter dans les prés tondus du bonaportisme, file du côté de la république, où il entrevoit des pâturages gras... » Et le journal de M. About ne veut pas que ce « quémandeur » tonde le pré des fonctions publiques de la largeur de sa langue. On est dur, au *XIXe Siècle*, pour ce « renégat » de la dernière heure!... L'évolution de M. Dugué a été tardive, les places sont prises, et n'est-on pas déjà trop serré pour laisser se faufiler un nouveau convive ?

La *République française*, en revanche, qui s'est décidée à parler enfin de l'élection de Mortagne, tend les bras au nouveau converti et fait de la question Dugué une question de principe. « Il ne s'agit pas de savoir, dit-elle, si l'ex-directeur politique de l'*Ordre* parviendra, oui ou non, à faire renouveler son mandat, mais bien si les partisans du régime impérial libérés de leur serment dynastique depuis la mort du fils de Napoléon III et restés fidèles aux traditions démocratiques et anti-cléricales de la Révolution française peuvent voir s'ouvrir devant eux les portes de la république. » Aussi la *République française* adjure-t-elle ses amis à ne pas « décourager des accessions nouvelles. » Et elle ajoute :

« Il est incontestable que la nomination de cette nouvelle recrue de la république, surtout à une importante majorité, ferait honneur à la clairvoyance et au patriotisme des républicains de Mortagne, et qu'elle aurait, au point de vue de la politique générale, une autre importance que l'élection d'un républicain quelconque, fût-il de la veille. Au jour du scrutin, la France aura les yeux fixés sur cette circonscription de l'Orne, non pas qu'elle porte un intérêt excessif à l'homme politique dont le *Pays* réédite chaque soir, dans une intention facile à comprendre, les vieilles professions de foi et les articles virules, mais parce qu'elle cherchera avant la grande épreuve des élections prochaines, à se rendre compte, dans ces communes rurales du Perche, du mouvement qui pousse vers la république tous les esprits libres et désintéressés.

Ainsi, voilà la question nettement posée : *l'élection de M. Dugué aura une autre importance que l'élection d'un républicain quelconque, fût-il de la veille!* Nous doutons fort que cette profession de foi en l'honneur des ouvriers de la onzième heure soit fort goûtée de ceux de la première. Dans tous les cas, le scrutin du 20 février aura une double signification. Il nous dira si les électeurs impérialistes de M. Dugué ont accompli comme lui leur évolution vers l'astre républicain, et, ce qui est autrement important, si l'influence de M. Gambetta rayonne dans les campagnes avec autant de puissance qu'à la Chambre.

LA REPRÉSENTATION DE SAMEDI

Sous ce titre, l'*Intransigeant* publie les réflexions suivantes au sujet de la présentation du projet Bardoux :

Demain samedi, sans aucune remise, première représentation du *Scrutin de liste*, drame lyrique en deux lectures. Le ténor Gambetta, le Nicolini de cette Patti appelée l'Assemblée nationale, entrera en scène vers trois heures et demie, et chantera son air de bravours arrangé sur les motifs du compositeur Bardoux.

C'est l'agence Havas qui donne ces nouvelles dans son Bulletin des Théâtres. Après les sifflets qui ont reconduit récemment le baryton Antoine Proust, M. Gambetta a compris qu'il devait paraître en personne devant la rampe, et entonner de sa propre bouche le « Suivez-moi » qui a fait la fortune de son prédécesseur Duprez.

Le premier sujet de la troupe opportuniste est, dit-on, résolu à y aller de son *ut dièze*. Les rôles ont été distribués de la façon suivante : Le compositeur Bardoux, assis au pupitre du chef d'orchestre, afin de diriger, selon la méthode italienne, l'exécution de son œuvre, commencera l'ouverture par une demande de prise en considération de son projet.

Si la salle, habilement préparée depuis plusieurs semaines par quelques salmis aux truffes dégustés au buffet du Palais-Bourbon, et par quelques croix d'honneur habilement distribuées aux journalistes, accueille les premières notes par des applaudissements, le ténor Gambetta rentrera dans sa loge et se réservera pour le grand morceau, c'est-à-dire pour la discussion.

Si, au contraire, le parterre est houleux et que les galeries soient grincheuses, il s'avancera jusqu'au trou du souffleur et, de sa voix puissante autant que gracieuse, apaisera la colère du public en le rassurant par cette sérénade pleine d'à-propos :

Je suis Lindor, ma naissance est commune,
Mes vœux sont ceux d'un simple bachelier.

Et ce simple bachelier expliquera à la foule domptée et soumise que le scrutin de liste est la chose du monde la plus innocente ; qu'il faut réellement bien peu connaître la modestie innée chez les ténors, pour s'être imaginé qu'il avait l'intention de faire de ce mode de scrutin un engin de despotisme et un instrument de règne — *instrumentum regni*.

Le difficile n'en sera pas moins de faire avaler aux spectateurs les seuls motifs qu'il lui sera permis d'invoquer en faveur du projet Bardoux. Du moment où il ne peut décemment pas avouer qu'il tient au rétablissement de ce procédé électoral, afin de se faire inscrire sur les quatre-vingt-six listes dressées dans les quatre-vingt-six départements, il sera naturellement forcé de fournir des raisons moins susceptibles de faire réclamer la toile. Or, de ces raisons, il n'en est qu'une de plausible : l'insuffisance notoire et l'incapacité indiscutable des malheureux représentants que la France s'est donnés dans un jour d'ivresse parlementaire.

Mais aucun acteur, s'appelât-il Frédérick Lemaître, n'a jamais eu la folle témérité de venir faire cette annonce devant les abonnés de son théâtre :

« Vous êtes tellement incapables de me comprendre, que je me vois dans la nécessité d'appeler le commissaire de police afin de faire évacuer la salle. »

On se rend vaguement compte du « chabanais » qui aurait suivi cet avis au public. Eh bien ! ce que Frédérick Lemaître n'aurait pas osé tenter, M. Gambetta le fera-t-il ? Nous le savons : ce n'est pas la mauvaise éducation qui lui manque. Comment s'y prendrait-il, cependant, pour développer à ses auditeurs cette pensée scabreuse :

« Vos votes comme vos discours démontrent irréfutablement que vous n'êtes bons à rien. Mon plan est de vous remplacer par des hommes plus intelligents que vous, ce qui ne sera pas difficile. Toutefois, pour accomplir cette opération, j'ai besoin de votre concours. Le scrutin d'arrondissement vous renverrait aux élections prochaines, siéger sur ces bancs. Votez le scrutin de liste, afin que j'aie la satisfaction de ne jamais vous y revoir. »

PAS MÊME TROIS FRANCS !

Nous avons signalé avec toute la presse et stigmatisé comme il convenait les déplorables agissements de l'Assistance publique dans le cas de Mme Berger, la malheureuse veuve de la rue Oberkampf. M. Quentin, après trois jours de réflexion a cru devoir prendre la parole pour justifier son administration et lui-même.

A cet effet, il a adressé à M. Cadet, conseiller municipal pour le quartier de la Folie-Méricourt, une lettre qui, au lieu d'être un plaidoyer, se trouve être un véritable réquisitoire contre son administration.

Après avoir dit que le ménage Berger, bien que non inscrit au bureau de bienfaisance, avait reçu à différentes reprises un *petit secours* (quelle somme ?), M. Quentin s'exprime ainsi :

Le 5 février, Mme Berger écrivait à l'administration pour annoncer que son mari était mort et qu'elle était accouchée. Le même jour, elle recevait par le bureau de bienfaisance un maillot de 10 francs.

Le 6 était un dimanche; c'est le 7 que l'enquête a pu être faite ; mais la presse avait déjà été saisie, et des articles contenant quelques détails erronés avaient ému l'opinion, et notre enquêteur apprit que Mme Berger avait reçu, en dons volontaires, près de deux mille francs.

Somme toute, l'administration est intervenue aussitôt qu'elle a été prévenue ; elle était prête à donner des secours extraordinaires pour la mère et pour l'enfant.

Nous ne relèverons que pour mémoire la désinvolture avec laquelle M. Quentin se console et s'absout de son impéritie, et nous arrivons à cet aveu monstrueux : le 6 était un dimanche, et c'est le 7 que l'enquête a pu être faite.

Ainsi, votre administration n'a pas prévu que des malheureux pussent avoir faim le dimanche ! Elle dit à la femme sur le point d'accoucher : j'en suis bien fâchée, mais remettez la chose à demain, c'est aujourd'hui dimanche !

Comment ! dirons-nous, il n'y a pas au siège de cette administration millionnaire un bureau en permanence, où le malheureux puisse, le dimanche et les jours fériés, trouver à qui tendre la main ?

Mais ce n'est pas tout. M. Quentin affirme que la veuve Berger recevait, le 5 un maillot de dix francs; or, voici qu'un démenti public lui est donné.

M. Giraud a adressé à la *Lanterne* une lettre dont voici le principal passage :

Mais ce que je veux signaler tout spécialement, c'est l'erreur commise dans tous les journaux et dans le vôtre, au sujet des *trois francs* remis par l'Assistance publique.

La pauvre femme m'a assuré que l'Assistance publique ne lui avait pas donné un centime, après deux demandes successives.

Où est la vérité ? Dans tous les cas, il reste acquis que l'Assistance publique, ni plus ni moins que Dieu après la création du monde, se repose le septième jour.

La faim doit faire relâche le dimanche !

(*Patrie*)

Lettre de Mgr Dennel

La lettre suivante de Mgr Dennel, évêque de Beauvais, à l'archevêque de Reims, son métropolitain, porte aujourd'hui à 54 le nombre des protestations épiscopales contre le projet de loi relatif aux séminaristes :

Beauvais, le 8 février 1881.

Monseigneur,

» J'ai l'honneur de remercier Votre Excellence de l'envoi qu'elle a bien voulu me faire de sa lettre à MM. les sénateurs et députés de son diocèse, au sujet du projet de loi relatif au service militaire des séminaristes.

» Je l'ai lue avec une religieuse attention, et je m'empresse de vous adresser mon entière adhésion aux considérations élevées que vous y exposez avec tant de force et de modération.

» Le diocèse de Beauvais, où le recrutement du sacerdoce se fait difficilement, vous sera très reconnaissant du nouveau service que vous lui avez rendu en cette circonstance.

» Notre *Semaine Religieuse* se fera un devoir de publier cet acte de sollicitude épiscopale qui honore particulièrement notre province ecclésiastique.

» Veuillez agréer, monseigneur, l'expression de mon profond respect en Notre-Seigneur. »

✠ Désiré-Joseph,
Evêque de Beauvais.

Une naïveté

Nous extrayons de la correspondance Parisienne du *Times* les lignes suivantes :

Voici une anecdote dont je puis garantir l'authenticité. Un homme politique étranger, causant avec M. Grévy, citait continuellement le nom de M. Gambetta. « Mon Dieu, monsieur, finit par dire M. Grévy avec une ironie significative, vous exagérez beaucoup à l'étranger l'importance de ce jeune homme. Il ne s'occupe pas autant que vous le pensez des affaires publiques ; la preuve en est qu'il ne vient jamais me voir et qu'aucun de mes ministres ne me parlent jamais de lui.

LE PONTIFICAT DE PIE IX

A l'occasion de l'anniversaire de la mort de Pie IX, qui vient d'être célébré à Rome avec un grand éclat, ainsi que le raconte plus loin notre correspondant, l'*Unita cattolica* rappelle que le Souverain-Pontife défunt a canonisé 52 saints, dont 45 martyrs, béatifié 221 serviteurs de Dieu, reconnu canoniquement le culte immémorial de 109 autres.

Il a, de plus, attribué le titre de docteur de l'Eglise à trois saints personnages: saint Hilaire de Poitiers, saint Alphonse de Liguori, et saint François de Sales.

Enfin, il a déclaré saint Joseph protecteur de l'Eglise, et sainte Catherine de Sienne seconde patronne de Rome.

EXPLOITS D'UN MAIRE RADICAL

Un fait inouï s'est passé à Saint-Pierre d'Entremont, petite commune de la Haute-Savoie, gouvernée jadis par un conseil municipal on ne peut plus radical :

Au premier tour de scrutin, dit l'*Union savoisienne*, il y a eu ballotage, mais les chances les plus grandes étaient acquises aux conservateurs pour le scrutin suivant, qui eut lieu le 16.

Le dépouillement était déjà commencé lorsque le maire, le sieur Teppet, voyant que lui et les siens perdaient du terrain, prétexta que le bruit l'empêchait de continuer l'opération, versa dans l'urne les bulletins dépouillés et l'emporta, à l'ébahissement général.

Protestations des habitants, qui portèrent leurs doléances à la préfecture; mais celle-ci resta muette jusqu'à ces derniers jours... Elle ordonne maintenant le dépouillement pour dimanche prochain.

On se demande dans le pays si on considérera comme valables des élections faites dans de pareilles conditions !

NOUVELLES MILITAIRES

A propos des appels des réservistes et des territoriaux

Nous avons donné, il y a quelques jours, l'ensemble des dispositions prises cette année par le ministre de la guerre pour les appels de la réserve et de l'armée territoriale.

Ces dispositions sont fort différentes de celles qui avaient été adoptées les années précédentes et que l'on avait indiquées comme définitives.

On peut remarquer que les modification apportées au système antérieur ont pour objet, sauf en ce qui concerne les réservistes d'infanterie, de faire passer sous les drapeaux tous les autres réservistes et la totalité des territoriaux dans les mois de mars et d'octobre.

Or, par suite de l'application du service de quarante mois, des congés sont donnés dans le premier et le quatrième trimestre de chaque année aux militaires de l'armée permanente.

L'effectif de cette armée est réduit à son minimum pendant les mois de janvier, février mars, octobre, novembre et décembre.

Il y a donc alors plus de ressources au point de vue du casernement, de la literie et des chevaux.

Telles, dit le *Voltaire*, sont les raisons qui ont amené le ministre de la guerre à répartir les convocations comme nous venons de l'indiquer. Si le mécanisme de ce nouveau mode d'appel est justifié par les exigences techniques il n'en est pas moins regrettable que les bureaux n'en aient pas informé plus tôt les intéressés.

Ceux-ci se demandent, en outre, si ce n'est pas là un essai et si, l'an prochain, on n'y introduira pas d'autres changements.

Les réservistes et les territoriaux ont presque tous de la famille et des affaires. Il serait donc bon qu'ils sachent à l'avance dans quelles conditions et à quelles époques ils auront à remplir les obligations que la loi militaire leur impose.

Une note officielle et publique qui fixe chacun à ce point de vue serait désirable.

Toutefois, les mois de janvier, février, novembre et décembre étant peu favorables pour les exercices en plein air, on a reporté tout l'appel sur ceux de mars et d'octobre.

Bulletin Economique

LE RAPPORT DE M. POUYER-QUERTIER

Le rapport général de M. Pouyer-Quertier au nom de la commission des douanes a été distribué au Sénat. Nous venons de parcourir cet important document, et nous devons constater tout d'abord que l'auteur, contrairement aux prévisions de ses adversaires, qui sont intéressés à le taxer d'exagération, a fait preuve d'une modération extrême, pour ne pas dire excessive. On serait tenté de croire que l'ardent, que le puissant orateur protectionniste, conscient de sa force et pénétré de cette idée qu'il suffirait de montrer la vérité toute nue pour obtenir gain de cause, s'est évertué, la plume à la main, à rester dans le terre-à-terre des faits et à dresser notre bilan économique comme pourrait le faire un simple employé du bureau de statistique de l'administration des douanes.

Seulement, il faut rendre à M. Pouyer-Quertier cette justice qu'il connait les documents des douanes comme s'il les avait rédigés lui-même. Les chiffres sont écrasants et on est surpris qu'avec de tels arguments dans les mains, il ait pu se résigner, à seule fin de rester dans l'esprit de la majorité de la commission du Sénat, à ne conclure qu'à la modification de 65 chapitres du projet voté par la Chambre, modification si peu importante que notre nouveau tarif général nous laissera presque désarmés vis-à-vis de l'étranger. On va voir si les chiffres cités par M. Pouyer-Quertier permettent d'espérer que la majoration de 24 centimes par franc de certains droits inscrits dans les traités de 1860, majoration destinée à disparaître dans les nouveaux traités, nous mettra à l'abri de la concurrence étrangère.

M. Pouyer-Quertier procède par comparaison et il donne les chiffres officiels de notre importation et de notre exportation avant les traités de commerce c'est-à-dire avant 1860 et ces mêmes chiffres après 1860. Il a soin de débarrasser les statistiques du commerce d'entrepôt et de transit ainsi que des céréales et farineux alimentaires qui, en raison des brusques variations de l'état des récoltes doivent être tenus en dehors des comparaisons. Voici ce qu'il constate : (Les chiffres ci-dessous sont en millions de francs.)

Années	Import.	Export.	Différ. des imp.	Différ. des exp.
1829	447	502	—	55
1839	628	664	—	36
1849	658	812	—	154
1859	1.369	1.878	—	509
1869	2.258	2.173	88	—
1876	2.594	2.293	301	—
1877	2.433	2 230	203	—
1878	2.565	2.078	487	—
1879	2.549	2.028	521	—

« Qu'on ne nous parle donc pas, dit M. Pouyer-Quertier, des céréales et des mauvaises récoltes comme cause de l'excédent des importations sur les exportations. Céréales à part et sans le commerce d'entrepôt et transit nos exportations qui dépassaient les importations de 154 millions en 1849 et de 509 millions en 1859 leur ont été inférieures de 83 millions en 1869, avant la perte de l'Alsace-Lorraine, de 301 millions en 1876 et de 521 millions en 1879.

Par conséquent, même en laissant de côté l'influence des mauvaises récoltes, au lieu de gagner sur l'étranger un demi-milliard comme en 1859, c'est l'étranger un qui gagne maintenant sur nous un demi milliard. Voilà comment les traités de 1860 ont favorisé. ont développé notre exportation. Cet argument tiré des recueils de l'administration des douanes suffirait à lui seul pour démontrer la nécessité de réviser notre tarif dans le sens de nos véritables intérêts.

Il paraît que, dans le sein de la commission, on a reproché à M. Pouyer-Quertier de prendre des années exceptionnelles, qu'on lui a demandé de raisonner sur des moyennes et de ne pas donner seulement, les évaluations à la valeur, mais les évalutions au poids. Les partisans des moyennes et des évaluations au poids ont été servis à souhait.

M. Pouyer-Quertier a eu la patience de dresser les moyennes par dix ans et par trois ans aussi bien à la valeur qu'au poids, et il établit qu'en francs comme en kilos, et que, par périodes décennales et triennales, comme dans le tableau ci-dessus, c'est l'importation qui domine l'exportation depuis les traités de 1860, alors qu'avant ces traités nos ventes à l'étranger l'emportaient constamment sur nos achats. Il faudra que les adversaires du travail national accomplissent de véritables prodiges dans l'art de grouper les chiffres avec mauvaise foi pour donner le change à l'opinion publique. Nous savons bien qu'ils sont passés maîtres depuis longtemps en cette matière, mais nous attendons cependant avec curiosité le moment où ils se mettront à l'œuvre.

Le rapporteur général de la commission des douanes montre ensuite tous les Etats de l'Europe, moins l'Angleterre et la Belgique, relevant leurs tarifs douaniers à qui mieux mieux, y compris l'Allemagne, jadis libre-échangiste et aujourd'hui profondément désabusée à cet égard. Ce n'est pas seulement en Europe qu'on [illegible] des doctrines des sectaires du Cobden-Club. Il en est de même dans le monde entier et plus spécialement dans les grandes colonies anglaises, l'Inde, l'Australie, le Canada, qui n'hésitent pas à se protéger contre la métropole. Enfin, M. Pouyer-Quertier fait un tableau saisissant de la révolution économique qui s'est opérée par le fait de l'invention de la production agricole et industrielle des Etats-Unis. Depuis moins de six ans, les Etats-Unis, à l'abri de tarifs protecteurs, variés de la prohibition, sont parvenus à donner à leur agriculture et à leur industrie de tels développements qu'ils constituent désormais [illegible] sur les producteurs de tous les pays du globe.

Ainsi donc, M. Pouyer-Quertier établit, d'une part, que les tarifs de 1860 qu'il s'agit de transformer en tarifs généraux nous ont été absolument défavorables et, d'autre part, qu'au moment même où nous accomplissons cette transformation dans le sens du libre-échange, toutes les nations relèvent leurs droits de douane pour échapper à la concurrence redoutable de l'Amérique agricole et industrielle.

Avec de telles données on pourra se montrer quelque peu surpris que la commission sénatoriale des douanes n'ait cru devoir relever que 55 chapitres environ du projet adopté par la Chambre des députés, projet en 647 chapitres et qu'elle ait opéré des réductions sur une dizaine de ces chapitres. Peut-être la commission sénatoriale aurait-elle dû se montrer beaucoup moins conciliante. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'à la Chambre la commission des douanes a échoué dans la plus grande partie de ses demandes. La commission du Sénat a voulu désarmer les adversaires du travail national à force de modération. Cependant tout indique que ses conclusions seront combattues à outrance. Le Sénat ne se séparera pas, quoi qu'on fasse, de sa commission, et notre agriculture, comme notre industrie, seront ainsi mises, dans une certaine mesure, à l'abri d'un véritable désastre.

L. Bernard.

Négociations Commerciales. — A la Chambre des Communes, Sir Charles Dilke, en parlant des négociations avec la France, a dit que le gouvernement anglais n'avait perdu aucune occassion de soumettre à celui de France les diverses représentations faites par les industriels et commerçants du Royame-Uni ; mais que le gouvernement français désire suspendre toute négociation active jusqu'à l'arrangement final du tarif général.

— Le canal du Nord. La commission parlementaire des voies navigables a été informée hier que le projet d'établissement du canal du Nord, qui est attendu depuis longtemps, est actuellement soumis au conseil général des ponts et chaussées.

Dès que ce conseil aura statué, le ministère de travaux publics déposera le projet sur les bureaux de la Chambre.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

Puisqu'on vient de nous doter d'une nouvelle municipalité, on lira peut-être avec intérêt la nomenclature des maires de Roubaix depuis 1790 :

Municipalités depuis 1790 jusqu'à la Constitution de l'an VIII.

Florin (Constantin-Joseph), 22 janvier 1790 au 14 novembre 1791.

Delaoutre (Floris), 14 novembre 1791, démissionnaire le 15 mai 1792.

Lepercq (Louis), 26 novembre 1792, démissionnaire le 19 décembre 1793.

Période des présidents mensuels

Prouvost (Constantin), 13 août au 8 novembre 1795.

Période des présidents mensuels
Maires depuis la Constitution de l'an VIII.

Delaoutre, (Floris) Maire du 1er août 1800, au 2 juin 1808.

Roussel-Grimonprez, Maire du 18 mars 1808 à 1821.

Bulteau-Florin, Maire du 24 octobre 1821 à 1826.

Boyaval-Roussel, id. 4 mai 1826 — démissionnaire en janvier 1832.

Defrenne (Bon-ami) id. 3 septembre 1832, démissionnaire en janvier 1832.

Salembier Bulteau, Maire provisoire 3 avril 1832 au 20 juillet 1833.

Wattinne Wattel, id. 20 juillet 1833, au 9 avril 1834.

Mimerel (Auguste) id. 9 avril 1834, démissionnaire le 7 juillet 1836.

Salembier-Bulteau, id. 21 juillet 1836 au 26 décembre 1837.

Defrenne fils (Floris) Maire du 26 décembre 1836, démissionnaire en août 1840.

Screpel-Lefebvre, Maire conseiller municipal faisant fonctions de Maird.

Bossut-Grimonprez (Jean-Baptiste) Maire du 15 septembre 1840, démissionnaire le 24 juin 1845,

Lanvin, maire provisoire, du 24 juin 1845 au 25 février 1846.

Salembier-Bulteau, id. du 25 février 1846 au 5 janvier 1848.

Mourmant (Julien), id. du 5 janv. 1848 au 21 fév. 1848.

Delattre (Henri), maire du 10 janv. 1848 (installé le 21 fév.) au 19 novembre 1855.

Crombé (Jules), maire provisoire, du 14 décembre 1855 à mai 1856.

Tiers-Bonte, conseiller municipal faisant fonctions de maire, du 28 mai 1856 au 9 août 1860.

Ernoult-Bayart, maire du 9 août 1860 à 1867.

C. Descat, maire de 1867 au 6 février 1871.

J. Deregnaucourt, id. du 6 fév. au 17 avril 1871.

C. Descat, id. du 17 avril au 31 juillet 1871.

J. Deregnaucourt, id. du 31 juillet 1871 au 16 février 1874.

C. Descat, id. du 16 février 1874 au 9 décembre 1876.

A. Famechon, id. du 9 décembre, 1876 au 16 août 1877.

A. Bulteau-Lenglet, id. du 16 août 1877 au 22 janvier 1878.

A. Famechon, id. du 22 janvier 1878 au 10 mai 1878.

Ch. Daudet, id. du 10 mai 1878 au 4 juin 1880.

Deleporte-Bayard, (J.-B.), id. par intérim, du 5 juin 1880 au 7 février 1881.

Allart (Léon) id. du 7 février 1881 au ... ?

On lit dans la *Gazette de Tourcoing* :

Le Conseil de préfecture du Nord a, dans son audience d'hier, rendu son jugement sur la demande en nullité formée par le parti radical battu, contre les élections municipales de Tourcoing.

L'invalidation a été prononcée.

Tourcoing est un foyer de *cléricalisme* qu'il faut éteindre. Tourcoing semble quelque peu hostile aux hommes du pouvoir dont les procédés révolutionnaires l'effraient !... il faut le réduire !... Quels moyens emploiera-t-on ? Qu'importe ! les plus stupides, les plus faux, les plus iniques, au mépris des droits, au mépris même de ce suffrage universel qu'on évoque à tous propos, et dont on casse les décisions quand il s'avise d'émettre des opinions contraires.

Parmi les nombreux griefs, aussi puérils que ridicules, amoncelés par les protestataires vaincus contre les élections municipales de Tourcoing, un seul d'entre eux a été retenu par le Conseil de Préfecture : c'est la distribution de boissons aux auditeurs des réunions électorales privées.

Voilà le crime ! le seul ! l'unique !

Toutes les autres imputations ont été écartées. Quelques-unes comme étant trop insuffisamment fondées, la plupart, à cause de leur insignifiance manifeste.

Pour l'ensemble, le conseil de préfecture a déclaré que les griefs relevés à la charge des élus municipaux du 9 janvier n'étaient aucunement démontrés, sauf le *formidable* cas de distribution de boissons ayant servi dans une large mesure, selon le tribunal administratif, à détourner les suffrages.

Risum teneatis !

On prétend que pas un grief n'est établi, mais cette dernière imputation qu'on garde et avec laquelle on souffllete le suffrage universel, n'est en aucune manière, plus ou moins prouvée que les autres.

Six mille chopes auraient été bues en *deux* fois par *sept cents* auditeurs, à l'Hôtel de Flandre. Résultats : chaque électeur a consommé à peine TROIS chopes dans chacune des deux réunions.

Y a-t-il quelque chose d'anormal dans ce fait. Est-il défendu à des hommes réunis en grand nombre, de prendre des rafraîchissements ?... Mais, réplique-t-on, on est allé jusqu'à l'ivresse; c'est immoral et attentatoire à la dignité du suffrage universel....

D'accord, mais les dépositions de témoins qu'en faites-vous ? ils ont déclaré que les gens ivres étaient des intrus, jetés probablement dans les réunions conservatrices par le parti radical, pour y semer le trouble. Un des organisateurs de cette réunion privée qu'on incrimine, affirme avoir donné l'ordre au cabaretier de cesser la distribution des boissons, en temps opportun. Quelles autres preuves faut-il pour convaincre les tribunaux administratifs ? Nous l'ignorons, hélas ! mais nous constatons hautement, absolument, quelles ont suffi à l'opinion publique.

L'arrêt d'hier porte atteinte aux droits du suffrage universel qui sont violentés, cassés méprisés avec une désinvolture sans égale.

Nous attendons sa revanche ! Elle sera formelle, complète, éclatante ; la dignité des électeurs atteinte, leur volonté foulée aux pieds, réclament justice.

G. B.

Nous rappelons à nos lecteurs que l'Obit du quarantième jour pour le repos de l'âme de S. E. le cardinal Régnier, archevêque de Cambrai, aura lieu le 17 de ce mois, à dix heures. Le service religieux sera célébré par Son Excellence Mgr l'archevêque de Reims, et Mgr Mermillod, comme nous l'avons déjà annoncé, prononcera l'oraison funèbre du regretté défunt.

Son Eminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris, et Leurs Grandeurs Nosseigneurs les évêques d'Arras, de Beauvais, de Châlons, de Grenoble et de Soissons assisteront à la cérémonie.

Par une récente circulaire, M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient de prohiber l'emploi de l'acide salicylique pour la conservation des denrées alimentaires solides et liquides.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, une session extraordinaire de baccalauréat s'ouvrira le samedi 2 avril 1881 dans les facultés des lettres. Cette session est exclusivement réservée aux candidats ajournés aux épreuves de la deuxième série, et qui en justifient, et à ceux qui ont subi avec succès, depuis un an au moins, les épreuves de la première série.

Une session extraordinaire de baccalauréat complet et restreint s'ouvrira le 21 mars 1881, dans les facultés des sciences.

Par décret du ministre des Beaux-Arts, une somme de trois mille cinq cents francs vient d'être accordée à la Société des concerts populaires de Lille.

Par arrêté du ministre de l'intérieur, M. Florimond Bocquet, secrétaire de commissariat de police, de Lille, est nommé commissaire de police à Maromme (Seine-Inférieure).

Les aspirantes au brevet de capacité qui justifieraient de 16 ans révolus au jour de l'ouverture de la session de mars 1881, seront admises à subir l'examen du brevet élémentaire.

Les aspirantes au brevet supérieur seraient admises à concourir à la même session, à la condition d'avoir dix-sept ans le jour de l'ouverture.